



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.67 Séance du 2 octobre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition de parcelles appartenant aux consorts BLAIN**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace public de loisir, situé chemin de Montagne, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°82, n°83, n°84 et n°90, respectivement d'une superficie de 2255m<sup>2</sup>, 1790m<sup>2</sup>, 1840m<sup>2</sup> et 2240m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BLAIN.

L'acquisition se fera au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>.  
Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,
- Vu** le courrier d'accord signé par Olivier BLAIN le 03/09/2023 et par Marion BLAIN et Laurence BLAIN le 09/09/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°82, n°83, n°84 et n°90, d'une superficie totale 8125 m<sup>2</sup>, situées chemin de Montagne, au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Guillaume AUTONES, notaire à Saint-Marcel-lès-Valence, pour rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

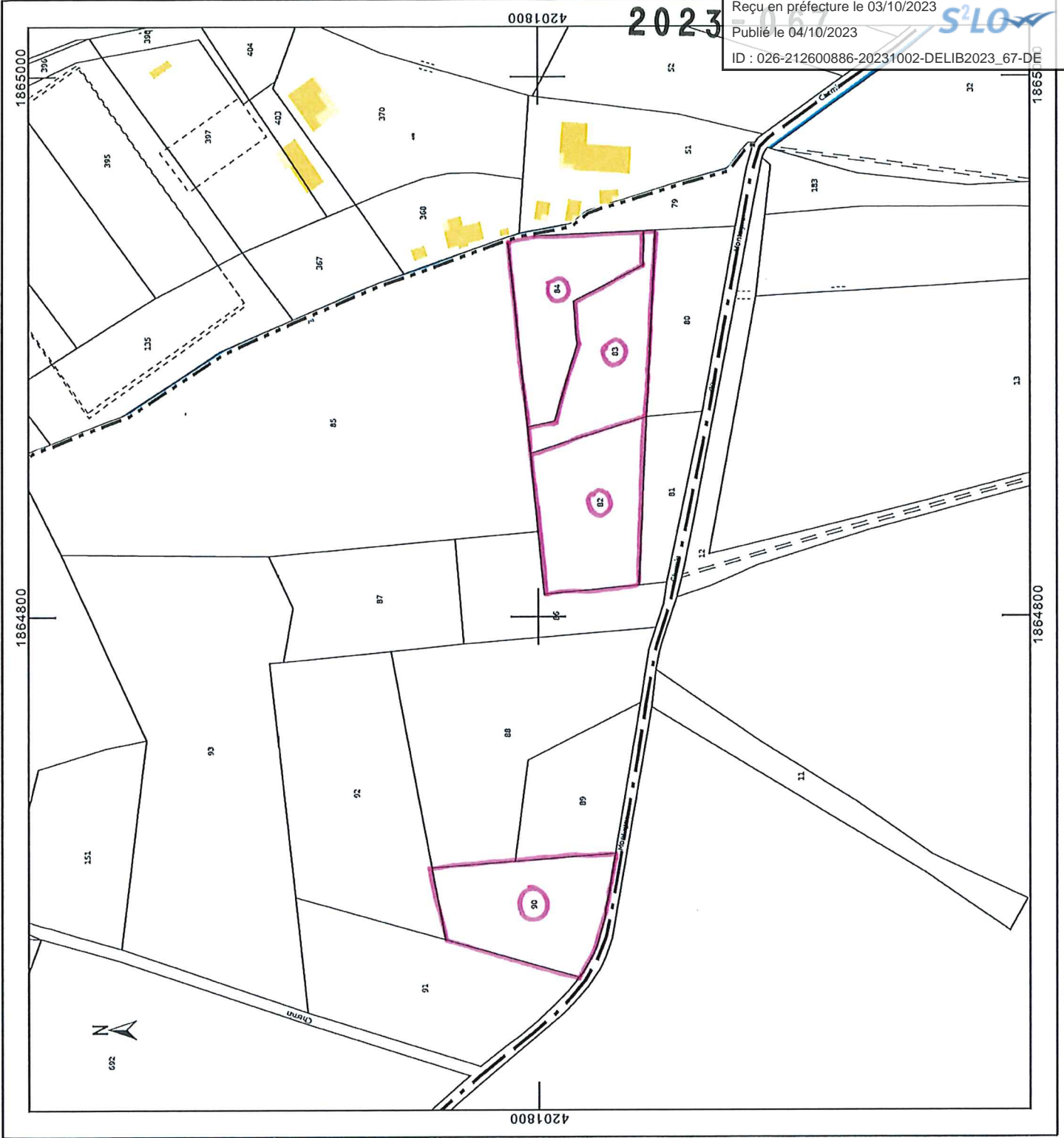
ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_67-DE



2023

4201800

4201800



<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	
<p>Département : <b>DROME</b></p>	<p>Commune : <b>CHATUZANGE-LE-GOUBET</b></p>
<p>Section : AS Feuille : 000 AS 01</p>	<p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p>
<p>Date d'édition : 01/09/2023 (fuseau horaire de Paris)</p>	<p>Coordonnées en projection : RGF93CC45</p>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la Drome 15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-17 -fax celluletopo.26@dgif.finances.gouv.fr</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	